



Réseau thématique soutenu par le FRQS

PARTENARIAT OPHQ-REPAR 2024-2025

Thématique : Déterminants et obstacles à la participation sociale

DEMANDE COMPLÈTE

Date limite de dépôt de la demande complète : **31 mai 2024 à 16 h**

Contexte

Le REPAR encourage la poursuite d'activités de recherche à caractère social en complémentarité avec celles développées traditionnellement dans le cadre des programmes d'adaptation-réadaptation. La thématique de ce partenariat fait davantage référence à des activités de recherche sur les facteurs de l'environnement physique et social comme déterminant d'une pleine participation sociale. À cet égard, cette thématique rejoint les orientations ministérielles dont l'objectif est le **développement de l'autonomie personnelle, sociorésidentielle, sociale et professionnelle** des personnes ayant des incapacités qui nécessitent des interventions dans le domaine des services sociaux.

La participation sociale des personnes ayant des incapacités comme finalité de l'ensemble des interventions d'adaptation-réadaptation et leur maintien dans le milieu de vie naturel justifie donc que la recherche s'intéresse aux facteurs environnementaux qui risquent d'influencer positivement la réalisation de ces objectifs. Certains de ces facteurs, tels que l'aménagement d'environnements accessibles ou le développement de politiques sociales, ont un potentiel d'influence simultanée sur plusieurs types de clientèles ayant des incapacités.

Cette thématique est développée depuis 2009 par un partenariat majeur avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Particulièrement, ce partenariat cible des activités de recherche en lien avec la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée, en juin 2009, par le gouvernement du Québec. L'adoption de cette politique est une première au Québec et démontre l'engagement du gouvernement en faveur de l'atteinte de son but qui est la participation sociale des personnes handicapées¹.

Ce partenariat s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et intégration sociale intitulée *Vers une société québécoise plus inclusive*. Le but de cette initiative qui est de « favoriser la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités » est ainsi en concordance avec la politique *À part entière*.

Plus précisément, les projets de recherche doivent s'intéresser à des environnements et à des innovations inclusives qui permettent aux personnes handicapées, quels que soient leurs besoins, de prendre une part active à la société au même titre que toutes les autres personnes. Ainsi, les projets de recherche visant un environnement adapté spécifiquement réservé aux personnes handicapées ne font pas l'objet de cet appel de propositions.

¹ « Personne handicapée » : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Définition selon la «Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale».

Thématiques ciblées

La politique *À part entière* comporte trois défis à relever qui permettraient d'accroître la participation sociale des personnes handicapées :

1. Société inclusive avec comme priorités :
 - Agir contre les préjugés et la discrimination ;
 - Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance ;
 - Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacle ;
 - Tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales ;
 - Aménager des environnements accessibles
2. Société solidaire et plus équitable avec comme priorités :
 - Agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille ;
 - Viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap ;
 - Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services ;
3. Société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille
 - Généraliser la planification individualisée et coordonnée des services ;
 - Soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles ;
 - Rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement.

Le partenariat OPHQ-REPAR fait donc un appel de propositions de recherche en lien avec les différentes priorités d'intervention énoncées dans la politique *À part entière*. Cette connaissance accrue des principaux obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités et des pistes de solutions visant à les réduire devrait, notamment, éclairer l'OPHQ et différents partenaires gouvernementaux ou du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées dans la mise en œuvre des actions intersectorielles et des autres engagements prévus en lien avec la politique.

Les personnes ou équipes intéressées à présenter des projets pour répondre à l'initiative de ce partenariat sont encouragées à prendre connaissance de la politique à partir du lien :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

À titre d'exemples, les propositions de recherche pourraient permettre :

1. De dégager des pistes d'interventions afin d'améliorer les conditions de vie des personnes, dont la réduction de leur isolement social ;
2. D'améliorer l'accès aux services ou à des environnements accessibles (logement, transport, communication, etc.) afin de permettre aux personnes ayant des incapacités et à leur famille d'obtenir une meilleure réponse à leurs besoins essentiels et de réaliser leurs rôles sociaux ;
3. De développer des indicateurs de résultats relatifs à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et à leur participation sociale.

Critères d'admissibilité

À cette étape, l'admissibilité de la demande et l'adéquation des propositions aux objectifs de l'appel de propositions ont été approuvées par un comité conjoint de l'OPHQ et du REPAR. Néanmoins, il est de la

responsabilité de l'équipe de recherche de bien préciser, dans la proposition, les points d'admissibilité suivants :

- 1) La personne responsable de la demande ne détient pas une subvention ou une bourse du REPAR ou de tout autre organisme subventionnaire pour le même projet ou un projet similaire ou corolaire (le comité d'évaluation pourra demander des précisions au besoin).
- 2) Le projet fait appel à un réseautage provincial qui inclut des partenaires du milieu des personnes handicapées.
- 3) La proposition est une nouvelle initiative et non un renouvellement ou une continuation de projets en cours.

Critères d'évaluation scientifique

L'évaluation scientifique sera menée par un comité formé de personnes ayant une expertise dans le domaine de la participation sociale des personnes ayant des incapacités. Les critères suivants seront notés :

1. Originalité et pertinence en regard des objectifs du programme (20 %) :
 - Originalité de la question de recherche ;
 - Pertinence scientifique en regard des objectifs du programme.
2. Qualité de la méthodologie (40 %) : valeurs scientifiques des principaux éléments de l'étude (ex. : devis, population étudiée, recrutement des participant(e)s, instruments de mesure, variables retenues, méthodes d'analyse des données).
3. Démonstration que l'équipe de recherche et ses partenaires possèdent les compétences pour réaliser ou mener à bien le projet (20 %)
 - Diversité, compétences et complémentarité des membres de l'équipe de recherche (expertises, méthodologies, et/ou domaines de recherche) ;
 - Démonstration que l'équipe de recherche et ses partenaires possèdent les compétences pour réaliser ou mener à bien le projet ;
 - Justification du rôle et de la contribution de chaque membre de l'équipe de recherche ;
 - Le projet fait appel à un réseautage provincial et inclut des partenaires du milieu des personnes handicapées ;
 - Les activités de maillage avec les organismes décisionnels, les milieux de pratique et les communautés nationale et internationale sont claires et appropriées et elles favorisent le développement de nouvelles collaborations.
4. Qualité du plan de transfert et d'appropriation des connaissances vers les milieux de pratique, les organismes décisionnels et/ou la clientèle (15 %) :
 - Les activités de transfert des connaissances vers les milieux de pratique, les organismes décisionnels et/ou la clientèle sont claires et appropriées et elles favorisent les échanges et les collaborations avec les milieux concernés.
5. Considérations relatives au développement durable (5 %)²

Le comité d'évaluation peut, au besoin, demander des précisions, des clarifications ou des justifications sur certains points à une ou plusieurs équipes de recherche avant d'émettre ses recommandations de

² Il s'agit de mettre en valeur les pratiques mises en œuvre afin d'optimiser la performance du projet dans les sphères sociale, économique et environnementale notamment : le recrutement d'étudiants; l'application de l'équité salariale; la création de partenariats régionaux et locaux, avec des organismes de personnes handicapées; la création et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation aux citoyens.

financement. Cette demande de complément d'information ne garantit toutefois pas, par la suite, le financement du projet.

Présentation des demandes

Les demandes de financement dans ce programme sont soumises via la plateforme extranet du REPAR ([soumission des demandes](#)) en remplissant le formulaire du programme OPHQ-REPAR et en joignant :

- Un résumé de 200 mots (section « Description » du formulaire à remplir sur l'extranet du REPAR)
- Une page de présentation avec le titre du projet, les noms, les affiliations et le rôle de chaque membre de l'équipe de recherche
- Une description du projet** (**maximum de 6 pages**, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, avec marges de 2,54 cm [n'incluant ni le budget ni les références bibliographiques])
- Un échéancier et une ventilation du budget pour l'utilisation de la subvention
- Les références bibliographiques (courte liste des références les plus pertinentes)

** La description du projet **doit** présenter les éléments suivants :

- La pertinence et l'originalité du projet proposé par rapport au programme de partenariat du REPAR et de l'OPHQ et à la participation sociale des personnes handicapées pour une société plus inclusive. L'équipe de recherche doit clairement mettre en évidence les liens entre leur projet et la politique *À part entière*.
- L'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets connexes ou similaires subventionnés par le REPAR ou d'autres organismes subventionnaires.
- La description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée, des plans d'analyse, de transfert et/ou d'appropriation des connaissances.
- Une présentation détaillée des membres de l'équipe, des partenaires et des activités de maillage.
- Un plan de transfert et/ou d'appropriation des connaissances clair et approprié.
- Une présentation succincte des considérations relatives au développement durable.

Il est préférable que la demande de subvention soit rédigée en français (si la demande de subvention est rédigée en anglais, un résumé de deux [2] pages en français doit être fourni).

Le CV de chaque membre de l'équipe **doit être mis à jour dans son profil de membre du REPAR via l'extranet du REPAR**. Uniquement ces CV seront pris en compte par le comité d'évaluation.

Seuls les CV des personnes invitées (non-membres du REPAR) doivent être téléchargés.

Pour les chercheuses et chercheurs, seul un CV commun canadien, de format FRQS, FRQSC, FRQNT, IRSC, CRSNG ou CRSH est accepté.

Pour les partenaires (ex. : patient(e)s, organismes communautaires, associatifs, etc.), collaborateur(-trice)s et clinicien(ne)s, une lettre les présentant et décrivant leur rôle et leur contribution au projet de recherche est requise (max. une page par personne).

Aucune annexe, autre que l'échéancier et le budget, les références et les lettres, ne sera transmise au comité d'évaluation.

Montant de la subvention

Le financement du REPAR dédié à ce programme dépendra du budget disponible provenant du FRQS.

Le montant maximal alloué par demande est de 50 000 \$, non renouvelable, et provient à parts égales des deux partenaires, soit 25 000 \$ du REPAR et 25 000 \$ de l'OPHQ. La durée maximale du projet est de

deux (2) ans, suivant la date de la dernière signature d'une entente de subvention de l'OPHQ, **sans possibilité de prolongation**. Ce montant maximal

- 1) Pour la portion de la subvention octroyée par le REPAR : le versement de la totalité de la portion du REPAR est conditionnel à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche.
- 2) Pour la portion de la subvention octroyée par l'OPHQ : **cette portion de la subvention devra inclure les frais indirects de la recherche**³. De plus, une première partie de la subvention, soit 50 % du montant total, est tributaire d'une entente entre l'OPHQ et l'établissement qui reçoit la subvention. La seconde partie de la subvention (50 %) est tributaire de l'acceptation du rapport final.

Après deux ans, les fonds non utilisés au terme de l'étude seront retournés en parts égales à chacun des deux organismes subventionnaires (OPHQ et REPAR).

Livrables attendus

L'équipe de recherche s'engage à déposer les livrables suivants :

- 1) Identifier les sources de financement (organismes subventionnaires : OPHQ et REPAR) lors de présentations ou de publications des résultats du projet subventionné ;
- 2) Un rapport d'étape incluant un bilan financier et décrivant l'évolution des travaux et faisant état des résultats préliminaires devra être déposé au plus tard 12 mois suivant la date de la dernière signature de l'entente ;
- 3) Réaliser le projet dans les 24 mois (deux ans) suivant la date de la dernière signature de l'entente **sans possibilité de prolongation** ;
- 4) Un rapport final conforme aux règles de l'OPHQ devra être transmis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet selon l'échéancier fourni par l'équipe de recherche. Il s'agit d'un rapport scientifique présentant la mise en contexte, la méthodologie, les résultats obtenus et les publications, qui devra faire l'objet d'un dépôt légal à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par l'établissement gestionnaire du projet. De plus, un bilan complet des dépenses dûment certifié et le plan de diffusion prévu doivent être fournis. Des recommandations touchant de futures pistes de recherche à explorer devraient également être formulées. Ce rapport sera publié par l'OPHQ. Enfin, le rapport déposé à l'OPHQ devra être rédigé entièrement en français, conformément aux règles de l'administration publique québécoise. Lorsque des frais de traduction sont nécessaires, ceux-ci pourront faire partie intégrante de la planification budgétaire liée au projet pour un montant maximal ne dépassant pas 5 % de la subvention totale ;

Aucun nouveau fonds ne sera accordé à une chercheuse ou un chercheur, seul ou faisant partie d'une équipe, n'ayant pas remis un rapport scientifique, comme exigé dans la lettre d'octroi de financement.

Date limite de soumission des demandes pour l'année 2024-2025

Les demandes doivent être soumises électroniquement dans l'extranet du REPAR ([soumission en ligne](#)) au plus tard le **31 mai 2024 à 16 h**.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel (repar@fmed.ulaval.ca).

³ Puisque l'Office est un organisme gouvernemental, les demandeurs doivent inclure les frais indirects dans leur budget. Dans le cadre d'un partenariat, les frais indirects s'appliquent seulement sur la portion du financement qui provient de l'Office. En ce qui a trait au montant, cela dépend des règles de l'établissement promoteur du projet auquel la chercheuse ou le chercheur est affilié, puisque c'est à cet établissement que les frais indirects seront payés. Il faut donc que les chercheuses et chercheurs vérifient auprès de leur établissement respectif.